



DIEC/15-688-1625 du 30/11/2015

CONCOURS GENERAL DES METIERS - SESSION 2016 - ORGANISATION ET INSCRIPTION DES CANDIDATS

Références : Arrêté ministériel du 06 janvier 1995 modifié - Note de service publiée au BO n°42 du jeudi 12 novembre 2015

Destinataires : Mmes et MM. les Proviseurs de lycées professionnels, de sections d'enseignement professionnel, et Directeurs de CFA publics et privés sous-contrat

Dossier suivi par : Mme CHIARAPPA - Tel 04 42 91 71 75 - Fax - 04 42 91 70 05

La présente note a pour objet de fixer les principes et modalités d'organisation de la session 2016 du concours général des métiers.

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- 1.1 Le concours général des métiers a pour fonction de distinguer les meilleurs jeunes préparant le baccalauréat professionnel, qui suivent assidûment les enseignements en classe de **terminale** des établissements publics ou privés sous contrat de type lycée professionnel (LP ou SEP) ou centre de formation d'apprentis (apprentis et titulaires de contrats de qualifications).
- 1.2 Le concours est ouvert pour la session 2016 dans les 18 spécialités qui figurent sur la fiche récapitulative jointe en annexe.
- 1.3 Le concours comporte :
 - ♦ Une première partie, dans l'académie, qui se déroulera **le mercredi 9 mars 2016** pour toutes les spécialités.
 - ♦ Une seconde partie, dans l'établissement et l'académie d'accueil, qui seront déterminés ultérieurement dans la circulaire élaborée par l'académie en charge de la spécialité. Réservée aux seuls candidats sélectionnés par le jury national, elle se déroulera sous forme d'épreuve pratique organisée au plan national, à titre d'épreuve finale du concours, **entre le lundi 9 mai et le vendredi 31 mai 2016**.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Seuls les chefs d'établissements et les directeurs de CFA proposent les candidats, après avis des enseignants.
- Seuls les meilleurs jeunes, qui présentent les meilleures chances de succès devront être présentés, ce qui implique de **restreindre la présentation à cinq élèves ou apprentis**.

- Les candidats **doivent impérativement** être scolarisés en classe de terminale menant au baccalauréat professionnel de la spécialité choisie pour le concours et être âgés de 25 ans au plus. Les candidats au concours général des métiers doivent également avoir fourni les pièces justificatives relatives à la JDC/ JAPD.

3) **MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Les préinscriptions des établissements non encore inscrits et les inscriptions des candidats s'effectueront pendant la même période du mardi 1er décembre 2015 au mardi 5 janvier 2016 inclus (clôture impérative des inscriptions).

À compter du 1er décembre :

- Une notice de procédure d'inscription des candidats en ligne sera mise à la disposition des établissements sur le site Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cgweb>

- Pour les établissements n'ayant encore jamais présenté de candidats, une préinscription est indispensable avant toute inscription des candidats. Le formulaire de préinscription sera disponible en téléchargement sur le site Éduscol. Il sera impérativement retourné depuis l'adresse électronique de l'établissement.

<http://eduscol.education.fr/cgweb>

Pour les problèmes techniques d'inscription, les établissements auront la possibilité de faire parvenir un message à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

dgesco.cgm@education.gouv.fr

catherine.crozet-lucas@education.gouv.fr

Les renseignements mentionnés sur la fiche de candidature devront être impérativement remplis par les chefs d'établissements ou directeurs de CFA concernés, avant validation et transmission au Rectorat.

Pour permettre le contrôle du registre des inscriptions, chaque chef d'établissement présentant des candidats devra remplir la fiche récapitulative jointe en annexe 1, et l'adressera au rectorat

DIEC 3.01 CGM (bureau 332) au plus tard le 11 janvier 2016, avec les confirmations d'inscription.

- 4) Au vu du nombre et de la répartition des candidats au sein des différentes spécialités, des informations et instructions complémentaires seront communiquées par mes soins, d'une part aux établissements présentant des candidats et d'autre part aux établissements désignés comme centres d'épreuves écrites.

Je vous remercie de la diligente attention que vous ne manquerez pas d'apporter à ce dossier.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ANNEXE 1

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT Division des Examens et Concours DIEC 3.01/CGM Dossier suivi par Mme CHIARAPPA Cathy ☎ 04 42 91 70 05	CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS SESSION 2016	FICHE RÉCAPITULATIVE à expédier dûment renseignée au Rectorat - DIEC 3.01/CGM pour le 11/01/2016 déla i de rigueur
--	--	--

FICHE RÉCAPITULATIVE PAR ÉTABLISSEMENT

Numéro d'ordre	Spécialités	Nombre de candidats présentés <small>(cadre à renseigner par le Chef d'établissement)</small>
1	Artisanat et métiers d'art <i>option arts de la pierre</i>	
2	Artisanat et métiers d'art <i>option ébéniste</i>	
3	Commerce	
4	Commercialisation et services en restauration	
5	Cuisine	
6	Électrotechnique énergie équipements communicants	
7	Fonderie	
8	Maintenance de véhicules automobiles <i>option voitures particulières</i>	
9	Maintenance des matériels - <i>option A: agricoles, B: travaux publics et manutention, C: parcs et jardins</i>	
10	Menuiserie aluminium - verre	
11	Métiers de la mode - vêtements	
12	Plastiques et composites	
13	Technicien d'usinage	
14	Technicien en chaudronnerie industrielle	
15	Technicien menuisier agenceur	
16	Transport	
17	Travaux publics	
18	Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)	

Fait à _____, le _____

Cachet de l'Établissement

Signature du Chef d'Établissement :